

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2025-1326

TAXIS

**Autorisation de stationnement
Arrêté modificatif n° 3**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Transports, notamment les articles L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L.3124-12 et L.3124-13, R.3120-1 à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} août 2022 autorisant Monsieur Choukri MAHROUG à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

VU la demande de Monsieur Choukri MAHROUG suite au remplacement de son véhicule,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Choukri MAHROUG (EIRL Mahrough Choukri n°Siret 841 654 205 00019) né le 11 août 1989 à Oujda (Maroc), domicilié 22 rue des Charmes à Vernouillet (Eure-et-Loir), est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à **compter de ce jour**.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 16**.

Le véhicule « taxi » **Peugeot 5008** est immatriculé sous le numéro **GM-547-EX**.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux, Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 17 DEC. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,



Mariam CISSÉ

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le,
et publication ou notification le